



## Vol dans un magasin et achat dans un autre de la même chaîne

Par **Caro M**, le **14/03/2017** à **20:18**

Bonjour,

Je me permets d'écrire aujourd'hui car je panique.

Il y a environ deux semaines je me suis faite attraper dans un magasin pour le vol d'une crème pour un montant d'environ 20 €.

La responsable, après m'avoir fait signer un papier avec mon identité et mes coordonnées, m'a précisé que j'étais dorénavant interdite de magasin et que, si jamais je revenais, ils porteraient plainte.

Je n'ai pas d'excuse pour mon geste et je n'en cherche pas. C'était idiot.

Je suis allée aujourd'hui dans un autre magasin de la même chaîne pour acheter des collants que j'ai bien sûr payés. Cependant il me semble avoir entendu une description de quelqu'un qui pouvait tout à fait être moi dans le talkie walkie d'un vigile. Je suis ressortie avec mon achat sans que le vigile ne m'interpelle, mais je pense que ce n'est que parce qu'il n'a pas compris de qui on lui parlait. Il avait l'air de chercher quelqu'un sans arriver à le repérer. Je ne pensais pas être sur la liste noire de toute la chaîne de magasins, mais seulement dans celui où je me suis faite attraper.

Pensez vous qu'une plainte va être déposée même si j'ai payé mon article et que je suis ressortie sans que le vigile ne m'interpelle ?

Qu'est ce que je risque si le magasin porte plainte ? Peut on considérer que c'est une récidive ?

J'ai eu aussi la bonne idée de donner ma carte de fidélité, il n'y a donc pas de doute qui peut subsister de leur côté quant à mon passage.

Je suis une idiote j'en suis consciente et je panique complètement.

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **14/03/2017** à **23:38**

Bonsoir

Pour votre signalement et votre identité d'un magasin à l'autre, c'est possible, mais la plainte

je ne pense pas !

Par **Caro M**, le **15/03/2017** à **07:56**

Bonjour pragma,  
Merci pour votre réponse.  
Qu'est-ce qui vous fait dire qu'il n'y aura pas de plainte? Le fait que le vigile ne m'ait pas interpellée?

Par **Visiteur**, le **15/03/2017** à **09:02**

Bonjour, "Peut on considérer que c'est une recidive?"...?? Récidive de quoi ? de revenir dans un des magasins de la marque ? Si ils avaient voulu vraiment porté plainte ils l'auraient déjà fait ! Ceci étant dit, évitez ces magasins à l'avenir malgré tout ! Vous dormirez mieux !

Par **Caro M**, le **15/03/2017** à **09:21**

Bonjour grenouille,  
Ils m'ont prévenue qu'ils porteraient plainte si je revenais. J'avoue ne pas avoir pensé que ça valait pour tous les magasins... je me dis qu'aujourd'hui ils ont des raisons de mettre leur menace à exécution.  
Je vais effectivement éviter ces magasins...

Par **Caro M**, le **15/03/2017** à **10:31**

Re grenouille,  
Sans parler de recidive, ils peuvent porter plainte pour le vol commis il y a 2 semaines..

Par **Juristetudiant**, le **30/04/2017** à **19:45**

Bonjour,

Ils peuvent effectivement porter plainte pour le vol commis auparavant. Nous pouvons chacun donner notre avis sur le fait de savoir s'ils vont le faire ou non, mais nous ne sommes pas dans la tête du gérant qui prendra la décision. Il se peut que s'ils vous ont effectivement aperçus, ils aient visionnés les vidéos de surveillance pour contrôler votre comportement.

S'agissant d'une quelconque récidive, ne vous inquiétez pas. La question de "grenouille" est juste: récidive de quoi ?

Vous avez volé une fois, pas deux. D'autant que la notion juridique de récidive implique que vous voliez une deuxième fois après avoir été jugée une première fois pour vol.

En revanche, il est vrai que la précaution voudrait que vous ne retourniez pas dans des magasins de la même chaîne, en tout cas au moins le temps de vous faire un peu oublier.

En espérant vous avoir aidé.

Par **Tisuisse**, le **01/05/2017** à **06:59**

Bonjour,

Par contre, un magasin, même après un vol, ne peut pas interdire à un client de revenir dans ce magasin pour y faire ses achats pour autant que ces achats soient faits de façon normale, ce serait de la discrimination et un refus de vente, donc 2 infractions parfaitement punissable par un tribunal.

Par **janus2fr**, le **01/05/2017** à **14:08**

Bonjour Tisuisse,

La discrimination, au sens pénal du terme, doit concerner des critères précis :

[citation]Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée. [/citation]

Vous voyez que le cas que vous citez n'entre pas dans les critères de discrimination répréhensibles.

Pour ce qui est du refus de vente, le code de la consommation précise :

[citation]Il est interdit de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service, [s]sauf motif légitime[/s],[/citation]

Or, il me semble bien que la jurisprudence a établi qu'un vol antérieur dans le magasin est un motif légitime...